



NOTRE DAME DE LOURDES

Voici la définition solennelle et authentique du dogme de l'Immaculée Conception prononcée par Sa Sainteté Pie IX, de sainte mémoire, en l'église Saint-Pierre de Rome, le 8 décembre 1854 :

« A l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et la dignité de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et la nôtre, nous déclarons, prononçons et définissons, que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, a été par une grâce et un privilège spécial du Tout Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exemptée de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles. » (Pie IX. *Bulle Ineffabilis*.)